

A



DIRECTION GENERALE

PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRÉSENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme BERTHIER, M. LEVILAIN, Mme BERNARDIN, M. MATCOVICH, Mme BLANC, M. REYNES, M. BENGUEZZOU, Mme RAPAUD, M. BACHARD, Mme GRACIA, M. NICOLLE, Mme BASQUIN, Mme KHELILI, M. ZAMOLO, Mme ADJAB, M. DUPUIS, Mme CHABRAT-LAZE, M. MONGREDIEN, Mme L'HOURL, M. BRIQUET, Mme POLI, M. DIVERT, M. DESCOUTS, M. VALERY, Mme VOLAT, M. SENBEL, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN,

ABSENT : M. SENBEL (*jusqu'à 21h15*)

EXCUSÉS : Mme MULLER, Mme GRACIA (*à compter de 21h40*), M. JEAN-JACQUES

PROCURATIONS : Mme MULLER à Mme ECHEGU-SANCHEZ
Mme GRACIA à Mme EUSTACHE-BRINIO
M. JEAN-JACQUES à M. BRIQUET

SECRETARE DE SEANCE : M. DIVERT

DU

17 DECEMBRE 2009

(EXTRAIT DES DÉBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 19 novembre 2009.

Mme VOLAT souhaiterait apporter quelques modifications ou compléments au procès verbal.

En premier lieu et s'agissant de la décision n°2009-0131, elle souhaite que soit clairement indiqué que c'est la municipalité qui argue des problèmes de stationnement en cas d'installation d'un fleuriste à cet endroit et non elle.

Page 7, en complément de la phrase qui stipule que les ménages règlent 50% des impôts à parité avec les entreprises, elle souhaite que soit ajouté que, suite à la réforme, ce taux passera à 75% pour les ménages et 25% pour les entreprises.

Enfin, elle demande à ce que soit précisé, s'agissant des dépenses d'investissement, qu'elle regrette qu'aucun objectif chiffré ne soit avancé contrairement aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2009.

M. DIVERT est désigné Secrétaire de séance.

Communications :

Mme EUSTACHE-BRINIO a le plaisir d'annoncer la naissance de Louis, né le 5 novembre 2009, fils de Mme Angélique ROBOUAN, adjoint administratif au service scolaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

❖ DECISION N°2009-132 du 27 OCTOBRE 2009

Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et AYITE FOLLY.

❖ DECISION N°2009- 0133 du 2 NOVEMBRE 2009

Bilan carbone patrimoine et services de la ville de Saint Gratien.

❖ DECISION N°2009- 0134 DU 2 NOVEMBRE 2009

Enfouissement des réseaux de l'avenue Lacour – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises DESPIERRE/FORCLUM.

❖ DECISION N°2009- 0135 DU 3 NOVEMBRE 2009

Création d'une régie temporaire dans le cadre de l'installation d'une patinoire.

❖ DECISION N°2009- 0136 DU 5 NOVEMBRE 2009

Passation d'une convention avec la société DER TANTE AMMA-LADEN pour la fourniture d'un cocktail dans le cadre du marché de Noël.

❖ DECISION N°2009- 0137 DU 6 NOVEMBRE 2009

Passation d'un avenant n°1 à la convention financière passée le 4 décembre 2008 avec la copropriété 4 boulevard Georgette Agutte – 4 à 18 allée des Raguenets.

❖ DECISION N°2009- 0138 DU 9 NOVEMBRE 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie EL KERFI MARCEL.

❖ DECISION N°2009- 0139 DU 10 NOVEMBRE 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie « PRE-O-C-COUBE ».

❖ DECISION N°2009- 0140 DU 10 NOVEMBRE 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et le centre national de création et de diffusion culturelle de CHATEAUVALLON.

❖ DECISION N°2009- 0141 DU 10 NOVEMBRE 2009

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et le festival théâtral du Val d'Oise.

❖ DECISION N°2009- 0142 DU 10 NOVEMBRE 2009

Passation d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et le centre chorégraphique national de Nantes.

❖ DECISION N°2009- 0143 DU 20 NOVEMBRE 2009

Institution d'une régie de recettes pour compte de tiers portant sur l'encaissement de recettes liées à la vente de catalogues d'exposition.

❖ DECISION N°2009- 0144 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL.

❖ DECISION N°2009- 0145 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société Forclum IDF ETBS VILLETANEUSE.

❖ DECISION N°2009- 0146 DU 10 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société FAYOLLE ET FILS.

❖ DECISION N°2009- 0147 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société EDELCOM.

❖ DECISION N°2009- 0148 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société LE CROCHET X AFTC.

❖ DECISION N°2009- 0149 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SYNERGLACE.

❖ DECISION N°2009- 0150 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SOGERES.

❖ DECISION N°2009- 0151 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société ORION SECURITE.

❖ DECISION N°2009- 0152 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SNT.

❖ DECISION N°2009- 0153 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société DESPIERRE.

❖ DECISION N°2009- 0154 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société ELEC SERVICE.

❖ DECISION N°2009- 0155 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société MONTI.

❖ DECISION N°2009- 0156 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SPAL.

❖ DECISION N°2009- 0157 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SPI SECURITE.

❖ DECISION N°2009- 0158 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société CARREFOUR MARKET.

❖ DECISION N°2009- 0159 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société SFR SAS MACDONALD'S.

❖ DECISION N°2009- 0160 DU 27 NOVEMBRE 2009

Signature d'une convention de partenariat publicitaire entre la ville de Saint Gratien et la société EUROVIA.

❖ DECISION N°2009- 0161 DU 2 DECEMBRE 2009

Acte modificatif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la crèche « Sylvette Giraudon ».

❖ DECISION N°2009- 0162 DU 2 DECEMBRE 2009

Acte modificatif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la crèche « Les Souris vertes ».

❖ DECISION N°2009- 0163 DU 2 DECEMBRE 2009

Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et l'association LES MOTS TISSES.

Fixation de l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-1 Rénovation du pont-rail SNCF boulevard Pasteur – Convention de participation financière pour l'élargissement du pont.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'au cours du printemps dernier, la ville a été saisie par la SNCF (mandataire de Réseau Ferré de France) d'un projet de rénovation du pont-rail situé boulevard Pasteur. Ce projet visait à l'origine exclusivement à remplacer l'ouvrage situé entre les deux culées de pont.

Pour autant, l'opportunité se présente de travailler à l'élargissement du gabarit de la voirie routière de compétence départementale. Un courrier a été adressé en ce sens en juin dernier au Président du Conseil général qui a reçu un écho favorable.

Mme le Maire ajoute qu'il a été convenu que les études visant à élargir ces culées pouvaient être menées par la SNCF sous condition d'une participation financière de la Ville et du Département.

Elle indique qu'il est prévu en particulier que ces dépenses d'études spécifiques soient partagées à parité entre les deux collectivités.

Le montant des études s'élevant à 76 000 € H.T. soit 90 896 € T.T.C., la participation de la ville serait de 45 448 € T.T.C.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que les futurs travaux de voirie et d'élargissement seront à la charge du Département. Les travaux devraient intervenir en 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention qui prévoit que les études visant à élargir le gabarit de la voirie routière soient menées par la SNCF et financées à parité entre le département et la ville.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

PREND ACTE que le rendu de ces études sera présenté fin mai 2010.

2-1 Réorganisation et tarifs du club d'enfants et du service jeunesse.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que dans le cadre de la nouvelle organisation liée à la création du pôle enfance jeunesse intergénérationnel, une réflexion a été initiée sur la convergence et la mutualisation des actions actuellement menées par le service jeunesse et le Club d'enfants.

Elle explique que cette réflexion sur les publics accueillis et donc sur les objectifs des services est partie du constat que des activités similaires, encadrées pédagogiquement de manière équivalente et visant des publics quasi identiques, se déroulaient sur un même territoire mais de manière non coordonnée. Par ailleurs, les différences tarifaires entre les deux services étaient de nature à instaurer une concurrence entre des activités quasi similaires.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise qu'actuellement environ 300 enfants sont accueillis au sein de ces deux structures.

Propositions de tarif pour les vacances scolaires :

Tarif unique forfaitaire semaine dégressif :

1 ^{er} enfant :	25 € par semaine
2 ^{ème} enfant :	20 € (- 20%)
3 ^{ème} enfant et + :	15 € (- 40%)

Tarif unique pour la demi-journée avec goûter de 2,50 €.

Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que la mise en place de ce tarif ne doit pas remettre en cause la déambulation et l'intégration des enfants ne faisant partie d'aucune structure municipale. Ce travail d'accompagnement social des enfants et donc des familles reste une priorité du service jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter des vacances d'hiver 2010.

INDIQUE qu'un bilan sera réalisé à l'issue des vacances aux fins de déterminer la pérennisation ou non du dispositif.

REAFFIRME le caractère prioritaire de la déambulation et l'intégration des enfants ne faisant partie d'aucune structure municipale.

2-2 Centre de vacances 2010.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que chaque année, la Ville de Saint Gratien organise des séjours en direction des jeunes de 4 à 17 ans pendant l'été.

Elle précise que pour l'été 2010, quinze destinations de vacances et 78 places sont proposées. Le coût de ces séjours s'élève à 77 701 €.

Mme ECHEGU-SANCHEZ propose de fixer le montant des participations familiales des centres de vacances pour la période des mois de juillet et août 2010. Elle ajoute que les inscriptions se dérouleront à partir du samedi 20 mars 2010.

M. VALERY fait part de son étonnement quant au faible nombre de places disponibles selon lui, par rapport à une population gratiennoise de plus de 20 000 habitants.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que ce ne sont pas les seuls séjours organisés par la ville chaque année. Elle précise que des séjours courts sont également organisés et correspondent ainsi à des besoins différents des familles en termes de périodicité et de financements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des centres de vacances 2009.

2-3 Reconstruction du groupe scolaire Jean Zay.

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que, depuis la rentrée de septembre, le cabinet François JAHEL assisté de son bureau d'études travaille à la reconstruction de l'établissement.

Aujourd'hui, il est proposé de valider la phase APD fixant en particulier le coût définitif des travaux.

Sur le plan architectural, Mme ECHEGU-SANCHEZ indique que le projet est sensiblement identique à la construction d'origine. Seuls quelques ajustements fonctionnels sont proposés de manière à améliorer l'usage du bâtiment.

Sur le plan financier, le coût estimatif des travaux présenté par le maître d'œuvre est conforme à la fiche financière globale de l'opération validée lors du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2009 qui était de 1.201.396 € TTC. Certaines options sont également prévues afin de prendre en compte en particulier les améliorations thermiques à attendre de cette reconstruction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet définitif et l'enveloppe financière des travaux arrêtée à 627 206 € H.T. (hors options) qui est conforme à la fiche financière d'origine.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises.

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises après avis de la Commission d'appel d'offres.

2-4 Réhabilitation du groupe scolaire Raymond Logeais — Mise en place d'une isolation thermique extérieure et réfection de l'étanchéité — Validation de l'APD et du coût définitif des travaux – Lancement de la consultation d'entreprises.

Mme ECHEGU-SANCHEZ rappelle que le Conseil municipal du 26 mars 2009 avait adopté le programme de réhabilitation de cet établissement. Après le remplacement des fenêtres réalisé cet été, le cabinet Piqueras a été désigné afin de travailler à la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment (façades + toiture) en vue d'améliorer en particulier les performances thermiques de cet établissement.

Elle indique qu'il est nécessaire de stopper la corrosion des armatures de la structure en béton armé. Ainsi, une consultation d'entreprises spécialisées sera lancée très rapidement afin que l'intervention soit réalisée durant les vacances de printemps.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise que la fiche financière mise à jour après le remplacement des fenêtres présentait un coût travaux (y compris les tolérances) de 464 638 € T.T.C. La dépense travaux qui sera proposée au BP 2010 est de 393 000 € T.T.C.

Elle propose de lancer les consultations suivantes :

- marché en procédure adaptée pour le traitement des bétons avec une estimation de 27 977,44 € T.T.C.
- 2 marchés en procédure adaptée (lot façade, lot étanchéité) organisée de la façon suivante :
 - Marché à tranche ferme :
 - lot façade
 - lot étanchéitépour un montant de 366 940,48 € T.T.C.
 - Marché à tranche conditionnelle : lot étanchéité sur écolepour un montant de 108 709,22 € T.T.C.

S'agissant de la projection du document du groupe scolaire Raymond Logeais, M. VALERY demande si les couleurs de la façade évolueront.

Mme ECHEGU-SANCHEZ précise qu'il ne s'agit pas d'un plan contractuel mais d'un parti pris.

M. DESCOUTS sollicite des précisions quant à l'aspect et la couleur définitive du bâtiment.

Mme ECHEGU-SANCHEZ répond que la démarche permettra de casser le côté uniforme des façades situées de part et d'autre de l'établissement. Elle ajoute que le pignon côté rue sera réalisé en brique claire matricée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'APD et le coût définitif des travaux arrêté à la somme de 464 638 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises.

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

3-1 Décision modificative n°4

M. LEVILAIN explique que la présente décision modificative vise à retranscrire budgétairement l'inscription de 10 000 € complémentaires au titre des impôts fonciers.

Il s'agit également d'inscrire la somme de 78 204 € au titre de la participation de la ville aux travaux de sécurisation menés par le Conseil général au carrefour de la RD14 et de la rue Guynemer, ainsi qu'un surcoût de 7 416 € pour l'aménagement de la rue de Girardin.

Le financement de ces trois dépenses supplémentaires s'effectue par diminution équivalente des dépenses de fonctionnement et, pour l'opération de la rue de Girardin, par redéploiement au sein de la section d'investissement.

M. LEVILAIN souligne que la diminution des dépenses de fonctionnement permet d'augmenter l'autofinancement de 78 204 €, le portant à 1 716 075,16 € (ce montant était de 356 668,32 € en 2008).

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux ajustements conduisant à l'équilibre suivant :

	FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	0,00	- 78 204,00
<i>Virement à la section d'investissement</i>		78 204,00
Total section de fonctionnement	0,00	0,00

	INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	0,00	78 204,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	78 204,00	
Total section d'investissement	78 204,00	78 204,00

TOTAL DM4	78 204,00	78 204,00
------------------	------------------	------------------

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, Mme NERACOU LIS, M. JOUANJAN

3-2 Budget primitif 2010.

M. LEVILAIN rappelle que le Conseil municipal doit voter le budget primitif pour l'année 2010.

Il indique que le budget 2010 n'apporte pas d'éléments nouveaux significatifs par rapport à ce qui a été évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire le 19 novembre dernier. Il déclare que la préparation de ce budget a été élaborée en priorisant certains points fondamentaux dont la diminution des dépenses de fonctionnement, sans pour autant altérer le niveau des services rendus à la population. M. LEVILAIN indique que les dépenses de fonctionnement de la commune évolueront en 2010 de moins de 1% par rapport à 2009.

S'agissant des recettes de fonctionnement, M. LEVILAIN indique que ces dernières évoluent de 1,5% par rapport au budget primitif 2009, prenant en compte les évolutions constatées suite aux effets du recensement sur le niveau des dotations.

Par rapport à la réalité de l'exécution du budget 2009, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 1,6% soit une diminution de 400 000 euros. Cette évolution est principalement due à l'inscription de recettes exceptionnelles de la Caisse d'Allocations familiales de près de 500 000 euros qui ne seront pas reconduites en 2010.

En ce qui concerne les investissements en 2010, M. LEVILAIN indique que 9 850 000 euros sont prévus en dépenses d'équipement. Il souligne que ce niveau d'investissement très élevé est principalement lié au report du projet de construction du Dojo des Cressonnières et à la reconstruction du groupe scolaire Jean Zay, détruit à la suite de l'incendie survenu en 2009. Ces dépenses seront financées par un autofinancement dégagé de la section de fonctionnement de près de 1 million d'euro.

Par ailleurs, M. LEVILAIN indique que la fiscalité locale restera inchangée conformément aux engagements pris par la municipalité lors du vote du budget en 2008.

Mme VOLAT fait état des différentes réformes des collectivités locales rendant l'avenir et la préparation budgétaire plus difficiles.

S'agissant de la réforme de la taxe professionnelle, Mme VOLAT exprime son désaccord lorsqu'il est mentionné dans le document que la commune sera moins impactée que les autres collectivités. En effet, selon elle, la ville de Saint Gratien subira les conséquences de la suppression de cette taxe. A la lecture du document, elle qualifie d'excessif le terme employé pour la commune comme étant le pilier de la décentralisation. Mme VOLAT considère que la réforme de la taxe professionnelle aura de lourdes conséquences dans la gestion des communes et indique pour sa part que la ville de Saint Gratien ne sera pas épargnée. Elle exprime son inquiétude et évoque un avenir incertain.

Mme VOLAT déplore la diminution significative des ressources du Département et de la Région. Elle constate dans la section d'investissement que les subventions allouées en faveur de la commune proviennent essentiellement de la Région et du Département. A ce titre, elle estime que des répercussions se feront ressentir à Saint Gratien. Mme VOLAT informe que de nombreux élus, tous partis politiques confondus, ont dénoncé le pacte de stabilité conclu entre l'Etat et les collectivités locales en qualifiant les transferts de l'Etat comme étant une variable d'ajustement du budget de l'Etat et non la traduction d'un partenariat. Elle déclare que la masse globale des dotations allouées aux communes a progressé moins vite que l'inflation, ce qui a occasionné une perte importante du pouvoir d'achat. Face à ce constat, Mme VOLAT craint que la réduction des dotations amène les communes à diminuer leurs services publics locaux ou à solliciter davantage les ménages.

Mme VOLAT estime pour sa part qu'une diminution des charges de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus à la population n'est pas concevable. Lorsque l'exercice budgétaire devient délicat, il n'est pas nécessaire de privilégier l'investissement au détriment du fonctionnement. Mme VOLAT constate une baisse des dépenses de fonctionnement dans différents secteurs sur lesquels la ville intervient, la culture, le sport, la jeunesse et la famille. Par ailleurs, l'enseignement, la formation, les aménagements et les services urbains sont restés stables en 2009.

En ce qui concerne l'autofinancement représentant 9% des recettes d'investissement, Mme VOLAT regrette l'objectif d'augmenter ce chiffre déjà trop élevé selon elle. Elle rappelle l'encours de dette de la ville qui est inférieur aux moyennes nationales de la strate.

Mme VOLAT considère que les budgets seront de plus en plus difficiles à élaborer si l'Etat persiste à ôter tous moyens d'actions aux collectivités locales en les dépossédant ainsi de leurs ressources. De ce fait, les habitants seront davantage pénalisés et des efforts supplémentaires leurs seront demandés.

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, M. LEVILAIN précise qu'aujourd'hui, personne n'est à même de déterminer les conséquences liées à cette suppression. Il ajoute que la construction du budget risque d'être délicate pour certaines communes compte tenu des conditions de restrictions budgétaires imposées par l'Etat, mais qu'en ce qui concerne Saint Gratien, la municipalité s'attache depuis de nombreuses années à réaliser son budget de manière sincère, en recherchant à chaque fois les pistes d'économies possibles.

Suite à une demande de Mme VOLAT, il communique les chiffres du stationnement et précise que les recettes s'élèvent à 130 000 euros et les dépenses à 159 000 euros pour 2010.

Dans la présentation du budget, M. VALERY adresse une observation relative au graphique représentant l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Il estime pour sa part que les deux courbes ne représentent aucune évolution positive mais en revanche, elles se rapprochent. M. VALERY sollicite des précisions quant aux modalités de la réalisation du budget de la CAVAM dans des conditions de restriction budgétaire.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que le budget de la CAVAM a été voté dans le même état d'esprit que toutes les collectivités devant faire face aux difficultés occasionnées par la réforme de la TP en 2010. Elle ajoute que les investissements prévus par la CAVAM seront maintenus en 2010. Mme le Maire rappelle que le reversement de la taxe professionnelle pour la ville de Saint Gratien s'élève à 1 400 000 euros.

Dans le cadre de ce budget, M. LEVILAIN explique que l'inscription des recettes est prudente et la prévision des dépenses est conforme aux besoins de la commune.

M. VALERY demande des précisions relatives aux 1 110 000 euros prévus dans le cadre d'éventuelles acquisitions de terrains.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve constituée dans le cadre de futures acquisitions-améliorations.

Mme EUSTACHE-BRINIO revient sur la suppression des classes de découvertes évoquée par M. VALERY. Elle précise qu'à aucun moment les parents n'ont envoyé de correspondance pour déplorer cette initiative.

Mme le Maire adresse ses remerciements à M. LEVILAIN ainsi qu'à l'ensemble des Adjointes des différents secteurs et aux services qui ont contribué à la réalisation de ce budget.

Le Conseil municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2010 de la commune.

